

RAPPORT N° 94/8-26
au Conseil Municipal

OBJET

**PROTECTION DES CAPTAGES, PUIITS ET FORAGES
D'EAU DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE
CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT POUR ASSISTANCE TECHNIQUE
ET ADMINISTRATIVE**

Afin de mettre en oeuvre la procédure d'installation de périmètres de protection de captages d'eau désignés dans le projet de délibération ci-joint, je vous propose de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipelement pour une mission de Conseil et d'Assistance.

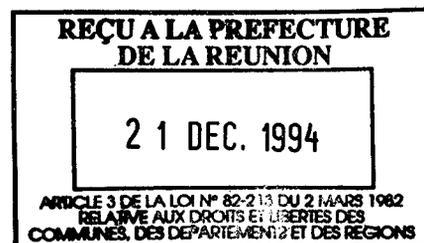
Le forfait de rémunération de cette mission, dont les caractéristiques sont définies en annexe du projet de délibération s'élève à 50 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'eau D 000 000 231 3001-03 AEP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/8-26
au Conseil Municipal
en séance du samedi 10 décembre 1994

OBJET

**PROTECTION DES CAPTAGES, PUIITS ET FORAGES
D'EAU DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE
CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT POUR ASSISTANCE TECHNIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées complété par l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 modifié le 21 juin 1991 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leur groupement par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des Lois n° 48 015 30 du 29 septembre 1948 et n° 55 985 du 26 juillet 1955 ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour la constitution des dossiers nécessaires à la mise en place des périmètres de protection des captages suivants :

.../...

DESIGNATION	LOCALISATION - SECTEUR
A) RESSOURCES SUPERFICIELLES	
<ul style="list-style-type: none"> - Captage Rivière Saint-Denis - Galerie du Bras-Guillaume - Captage Bras des Merles - Captage Bras Maho - Captage Colline - Captage Couderc - Captage Cressionnière 	<ul style="list-style-type: none"> - Rivière Saint-Denis - Alt. 75 M - LA MONTAGNE)) - LE BRULE))
<ul style="list-style-type: none"> - Captage Butor - Captage Bras-Samy - Captage Boucan-Launay - Captage Laverdure 	<ul style="list-style-type: none">) - SAINT-FRANCOIS))
<ul style="list-style-type: none"> - Captage Ravine Blanche - Captage Bras Cateau 	<ul style="list-style-type: none"> - BOIS-DE-NEFLES)
<ul style="list-style-type: none"> - Captage Ravine du Chaudron 	<ul style="list-style-type: none"> - LA BRETAGNE
B) RESSOURCES SOUTERRAINES	
<ul style="list-style-type: none"> - Puits du Chaudron - Puits de la Z.E.C. - Forage d'appoint du puits ZEC - Forage EST 	<ul style="list-style-type: none">) - LE CHAUDRON))
<ul style="list-style-type: none"> - Forage du CERF - Forage Ilet à Quinquinna 	<ul style="list-style-type: none"> - LA BRETAGNE - DOMENJOD

**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION**

21 DEC. 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 72-215 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

ARTICLE 2

Autorise le Maire à confier une mission de Conseil et d'Assistance à la Direction Départementale de l'Equipeement (caractéristiques définies en annexe à la présente délibération) pour un coût forfaitaire de 50 000 F (crédits prévus au budget annexe de l'eau D 000 000 231 3001-02 AEP).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA




ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VALANT DEMANDE DE CONCOURS

ARTICLE 1 :

Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Équipement assurera, pour le compte de la Commune de SAINT-DENIS, Maître d'ouvrage, en vue de l'instruction des périmètres de protection des points de captage d'eau potable de la Commune :

Une mission de Conseil et d'Assistance au maître d'ouvrage, autorisée par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 concernant les éléments suivants : assistance technique et administrative dans la mise en place des périmètres de protection.

ARTICLE 2 : MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

CONTENU

Cette mission comprendra :

- la collecte des données nécessaires à la constitution du dossier destiné à l'hydrogéologue agréé, ainsi que le dossier d'enquête publique,
- la saisie du coordonnateur des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, en vue d'obtenir l'avis d'un hydrogéologue agréé sur la définition des périmètres,
- le suivi des commandes auprès des géomètres, du laboratoire ou d'éventuels prestataires
- le montage d'un dossier destiné à l'hydrogéologue agréé,
- le montage du dossier d'enquête publique à partir des éléments existants.

.....

MONTANT :

Le forfait de rémunération de la Mission de Conseil et d'Assistance s'élève à 50 000,00 F.

REVISION :

Ce forfait n'est pas révisable.

Vu pour être annexé à la délibération
du

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 10 DEC. 1994

ANNEXE AU RAPPORT N° 3619-26

